

Référence courrier : CODEP-CHA-2022-024359

Châlons-en-Champagne, le 13 mai 2022

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire  
de Production d'Electricité de Nogent**  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet :** EDF - CNPE de Nogent

Autorisation de modification notable

Demande d'autorisation de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d'exploitation relatives au contrôle annuel de l'efficacité des pièges à iodes 1DVN171PI, 1EDE041PI, 1EDE042PI, 1DVS071PI, 1DVS072PI et 0DVQ091PI

**Référence :**

[1] Courrier D5350SQ220147 du 6 mai 2022

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2022-024359 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2022 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Monsieur le directeur,

Par courrier du 6 mai 2022 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d'exploitation du réacteur 1 afin de prolonger, au plus tard jusqu'au 16 novembre 2022, la butée de réalisation du contrôle de l'efficacité des pièges à iodes 1DVN171PI, 1EDE041PI, 1EDE042PI, 1DVS071PI, 1DVS072PI et 0DVQ091PI.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2022-024359 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 13 mai 2022 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier  
temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire  
de Nogent-sur-Seine (INB n° 129)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ220147 du 6 mai 2022 ;

Considérant que par courrier du 6 mai 2022 susvisé, EDF a déposé une demande de modification temporaire des règles générales d’exploitation applicables au réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine afin de prolonger, au plus tard jusqu’au 16 novembre 2022, la butée de vérification de l’efficacité des pièges à iodes 1DVN171PI, 1EDE041PI, 1EDE042PI, 1DVS071PI, 1DVS072PI et 0DVQ091PI,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 129 dans les conditions prévues par sa demande du 6 mai 2022 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 mai 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**